



Mairie de SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°381/2020 Arrêté portant prorogation de l'interdiction de stationnement de véhicules et de circulation des piétons devant le 22 rue de la Marne du 17 janvier 2021 au 31 décembre 2021

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant l'accident de circulation survenu le 1^{er} septembre 2020, rue de la Marne -85230 SAINT-GERVAIS,

Considérant l'arrêté n°237/2020 en date du 2 septembre 2020 portant mise en péril de la maison sise 22 rue de la Marne suite à l'accident de la circulation du 1^{er} septembre 2020,

Considérant l'arrêté n°248/2020 en date du 9 septembre 2020 portant interdiction de stationnement de véhicules et de circulation de piétons devant le 22 rue de la Marne du 9 septembre 2021 au 17 janvier 2021,

Considérant qu'il y a un danger pour les piétons empruntant ledit trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 janvier 2021 au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sont interdits sur la portion de trottoirs devant le 22 rue de la Marne.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'interdiction, les piétons sont tenus d'emprunter les trottoirs situés à l'opposé des trottoirs interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 31 décembre 2020

Le Maire,

Richard SIGWALT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Sigwalt', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GERVAIS' at the top, '85300 VENDEE' at the bottom, and a central emblem featuring a castle tower.